



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU VENDREDI 31 MARS 2023

(CGCT : art. L.2121-15)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 31 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures selon convocation du lundi 27 mars deux mille vingt-trois, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

**Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAI, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, M. Philippe BALLE, Mme France FORTANIER, M. Michel LASSOUT.

**Absents :** M. Jean-Paul BIGNET.

**Pouvoirs :** M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAI.

**Secrétaire de séance :** Mme Annie WYBRECHT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2023

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

### ORDRE DU JOUR :

#### Dossier N°1 : Délibération 2023-009 Approbation du compte de gestion du Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Après s'être fait présenter, pour le budget principal, les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	9	1	9	10	10	0	0

#### Dossier N°2 : Délibération 2023-010 Approbation du compte de gestion du Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Après s'être fait présenter, pour le budget eau et assainissement, les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** à l'unanimité, le compte de gestion du budget eau et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

## **Dossier N°3 : Délibération 2023-011 Approbation du compte Administratif du Budget Principal**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Raymond CHAUMETTE, 1<sup>ER</sup>

Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Camille CARCAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS Reportés N-1		158 597.47	23 128.15		23 128.15	158 597.47
OPERATION DE L'EXERC.	235 979.85	312 421.18	213 480.26	197 448.25	449 460.11	509 869.43
<b>RESULTAT Exercice N</b>	<b>0,00</b>	<b>76 441.33</b>	<b>16 032.01</b>			<b>60 409.32</b>
TOTAUX	235 979.85	471 018.65	236 608.41	197 448.25	472 588.26	668 466.90
Intégration de résultat par Opé..Ord .non budgétaire		976.00				976.00
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00</b>	<b>236 014.80</b>	<b>39 160.16</b>	<b>0.00</b>	<b>0,00</b>	<b>196 854.64</b>
RESTE A REALISER			15 314.65	10 282.96		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de M. Camille CARCAT, le Maire, le Conseil Municipal

- **Approuve** à l'unanimité, le compte administratif du budget général 2022.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	8	9	9	0	0

## **Dossier N°4 : Délibération 2023-012 Approbation du compte Administratif du Budget Eau et Assainissement**



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacellette@orange.fr

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Raymond CHAUMETTE,<sup>1<sup>ER</sup></sup> Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Camille CARCAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<b>RESULTATS Reportés N-1</b>		<b>23 558.56</b>	<b>718.18</b>		<b>718.18</b>	<b>23 558.56</b>
OPERATION DE L'EXERC.	83 105.16	82 512.06	11 737.72	58 703.74	94 842.88	141 215.80
<b>RESULTAT Exercice N</b>	<b>593.10</b>		<b>46 966.02</b>			<b>46 372.92</b>
TOTAUX	116 028.94	140 305.68	47 606.39	46 888.21	163 635.33	187 193.89
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>22 965.45</b>		<b>46 247.84</b>		<b>69 213.30</b>
RESTE A REALISER			0.00	0.00		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de M. Camille CARCAT, le Maire, le Conseil Municipal :

- **Approuve** à l'unanimité, le compte administratif du budget eau et assainissement 2022.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	9	9	9	0	0

## Dossier N°5 : Délibération 2023-013 Affectation du résultat du Budget Principal

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Administratif du budget général de l'exercice 2022,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 191 822.95 €,

Considérant le déficit de l'investissement de 39 160.16€,

Considérant le financement des restes à réaliser de 15 314.65€ en dépenses et 10 282.96€ en recettes soit un besoin total de financement de 44 191.85€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** la somme de 30 000.00 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.
- **D'AFFECTER** la somme de 44 191.85 € + 161 822.95€ soit 206 014.80€ au compte 1068 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisé.
- **D'AFFECTER** la somme de 39 160.16 € au compte 001 (investissement) déficit d'investissement reporté.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10	0	0

## Dossier N°6 : Délibération 2023-014 Affectation du résultat du Budget Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2022,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 22 965.46€,

Considérant l'excédent d'investissement de 46 247.84€

Considérant le néant de financement des restes à réaliser, soit un besoin total de



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacelle@orange.fr

financement de 0€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** la somme de 22 970.46 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.
- **D'AFFECTER** la somme de 46 247.84€ au compte 001 (investissement) excédent d'investissement reporté

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

## **Dossier N°7 : Délibération 2023-015 relative aux dépenses à imputer au compte 623 fêtes et cérémonies**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame La Conseillère aux Décideurs Locaux,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, prestations, cocktails, fleurs, objets et denrées ayant trait aux :

- Fêtes Nationales
- Réceptions officielles
- Remise de médailles
- Vœux du Maire
- Cadeaux Mariages, naissances
- Accueil des nouveaux arrivants
- Les colis de Noël et le repas des aînés
- Les Décorations de Noël
- Cérémonies diverses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**, l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits repris au budget principal.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi N°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

## **Dossier N°8 : Délibération 2023-016 vote des taux d'imposition des taxes locales**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022-010 du 11 mars 2022, le conseil municipal avait maintenu les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.32%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43.33%



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

➤ **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition en 2023 et donc de les garder à :

**Taxe foncière (bâti)TFPB :** 33.32%  
**Taxe Foncière (non bâti) TFPNB :** 43.33%  
**Taxe habitation :** 13.62%

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

## Dossier N°9 : Délibération 2023-017 portant sur les subventions accordées aux associations

M. le Maire présente les demandes faites par les associations :

- France Adot
- Association Prévention routière
- Solidarité Paysans Limousin
- Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse
- Ecole de pêche de la Petite Creuse
- La Ligue contre le Cancer
- Le Souvenir Français
- Doris Production
- Entente Sportive Nouziers la Cellette
- L'ACCA La Cellette
- Le Club de La Garenne
- Le Panier de Poucet
- Sapeurs -Pompiers de Genouillac
- SSIAD

Le conseil municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à la Majorité,

➤ **DECIDE D'ACCORDER** les montants suivants le tableau ci-dessous.

➤ **DE NE PAS ACCORDER** de subventions aux autres associations demandeuses.

	BUDGET N-1	Demande	VOTE
Patrimoine et environnement	300.00	0.00	0.00
Déclic	0.00	0.00	0.00
Nouziers-La Cellette	500.00	500.00	450.00
ACCA	500.00	500.00	450.00
Comité des fêtes	500.00	500.00	450.00
Club de la Garenne	500.00	500.00	450.00
Le Panier de Poucet	450.00	450.00	450.00
JA	100.00	0.00	0.00
Sapeurs-pompiers Genouillac	150.00	150.00	150.00
SSIAD 0.50/ Hab. (246/hab.)	123.00	123.00	123.00
Comice Agricole	100.00	0	0.00
	<b>3 223.00</b>	<b>2 723.00</b>	<b>2 523.00</b>

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	4	0	6

Abstentions de Mmes Wybrecht, Fortanier, Mrs Gadaix, Lassoux, Chopinaud, Bignet.



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

## Dossier N°10 : Délibération 2023-018 vote du Budget Primitif du Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 pour le budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section de fonctionnement à la somme de **306 142.00 €**
- Pour la section d'investissement à la somme de **497 752.86 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 pour le budget principal comme définit ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

## Dossier N°11 : Délibération 2023-019 vote du Budget Primitif du Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 pour le budget Eau et Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section de fonctionnement à la somme de **118 456.46€**
- Pour la section d'investissement à la somme de **109 355.52 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 pour le budget principal comme définit ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

## Dossier N°12 : Délibération 2023-020 sur la fongibilité des crédits

M. le Maire rappelle Par délibération en date du 10 septembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget communal suivant : budget principal.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. Application de la fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** :
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

**Dossier N°13 : Délibération 2023-021 autorisant le Maire à signer une convention avec le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires de violences, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publiques.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire. Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande.

Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

M. le Maire demande qui est volontaire pour être le référent en interne, Mme Annie Wybrecht est volontaire pour assurer cette fonction.

M. le Maire prendra un arrêté pour la nommer comme référent interne à ce dispositif de signalement.

➤ Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion
- **De PREVOIR** au Budget les crédits nécessaires.



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielaclette@orange.fr

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

## Dossier N°14 : Délibération 2023-022 portant sur une demande d'aide financière d'une administrée pour un voyage scolaire de son enfant

M. le Maire présente au Conseil la demande de subvention concernant un enfant de la commune ayant participé au voyage scolaire du collège de Châtelus-Malvaleix.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité, **DECIDE** :

- **DE NE PAS ATTRIBUER** d'aide pour le voyage effectué de l'enfant.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	9	0	1

**Abstention de Mme Dessalles.**

### Questions Diverses :

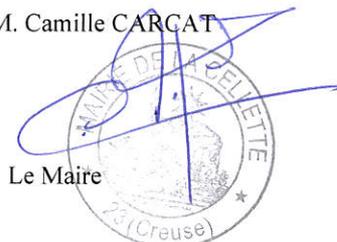
- **Agent Technique**  
Le Contrat de L'agent Technique Mme Benoit se termine à la fin avril, et ne sera pas renouvelé suite entretien avec l'agent.  
Un devis a une agence a été demandé, mais pas retenu vu que le coût est 30 % supérieur au coût d'un agent.  
Un recrutement a été fait, 3 personnes se sont présentées et c'est Mme Eva Reeman qui a été retenue et qui commencera le 2 mai sur un contrat d'un an à 7h /hebdomadaire.
- **Compétences Eau**  
La Communauté de Communes Portes de La Creuse en Marche a lancé une étude afin d'envisager des scénarios pour l'application de la loi NOTRe qui au 1<sup>er</sup> janvier 2026, donne la compétence eau et assainissement aux EPCI..  
Il faut savoir que certaines stations de traitement sont à bout de souffle et que la sécheresse vécue ces dernières années conduit inévitablement à des démarches d'interconnexion.  
Pour 2023 l'agence de l'eau n'accordera pas de subventions aux unités de production dont la base serait communale.  
Le sénat propose de laisser le choix aux communes d'entrer dans une EPCI ou pas en 2026.
- **Auberge de La Tour**  
La gérante de l'Auberge a mis son fonds de commerce en vente et nous avons reçu un pli recommandé pour mettre fin au bail au 30 septembre 2023.  
M. le Maire propose une réunion pour avancer sur le dossier, et préparer la succession et la reprise de l'auberge.
- **Photocopieur**  
Le contrat se termine au 2 juin, nous avons sollicité différentes sociétés et pour l'instant la meilleure offre se présente avec 100€ de moins pour la location par trimestre.
- **Epicerie**  
Mme Wybrecht est en charge de ce dossier.  
Les Gondoles ont été mises en vente sur « le bon coin », et une proposition de mise à disposition aux artistes de la commune a été faite pour occuper les lieux pendant la saison de mai à septembre pour exposer leurs œuvres, nous attendons leurs réponses.
- **Divers**  
M. André Maune propose à la commune sa collection d'avions qu'il a confectionné sur de nombreuses années.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.**

La CELLETTE, Le 31 Mars 2023

*Publié et affiché le* /2023

M. Camille CARCAT



Le Maire

Mme Annie WYBRECHT

Le secrétaire de séance